



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-31

Date d'entrée en vigueur :

22 mai 2023

ATA :

25

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Équipement et aménagement intérieur – Radiobalise de repérage d'urgence (ELT) fixe

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series, Aircraft Limited Partnership Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50010 à 50018 et 50020 à 50047;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55003 à 55016, 55018 à 55068 et 55071 à 55074.

Conformité :

Dans les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Une révision de la conception de l'ELT fixe contenant des piles au lithium a permis de conclure que certaines hypothèses concernant la conception originale étaient erronées. En effet, les constatations ont révélé que la chaleur dégagée dans le cadre d'un emballement thermique causé par les piles au lithium de l'ELT ne serait pas suffisamment réduite par le refroidissement de la structure de l'aéronef par l'air extérieur. De ce fait, un emballement thermique pourrait mener à un incendie non maîtrisé de l'ELT fixe, référence (réf.) 51090170-1, et ainsi compromettre l'intégrité de la structure de l'aéronef dans la zone où l'ELT est posée.

La présente CN exige le remplacement de l'ELT par un appareil portant une autre référence. La nouvelle ELT, réf. 51090130-2, ne dépend pas d'un refroidissement par l'air extérieur pour atténuer la possibilité de dommages à la structure découlant d'un éventuel emballement thermique.

Mesures correctives :

Remplacer l'ELT, réf. 51090170-1, par l'ELT portant la réf. 51090130-2, conformément aux consignes d'exécution de l'édition 003 du bulletin de service (SB) d'Airbus Canada BD500-256006, en date du 2 février 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Le présent paragraphe reconnaît la validité du remplacement de l'ELT, réf. 51090170-1, par l'ELT portant la réf. 51090130-2, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, lorsque ce remplacement a été fait conformément aux consignes d'exécution de l'édition 001, en date du 15 mars 2021, ou de l'édition 002, en date du 24 novembre 2021, du SB BD500-256006 d'Airbus Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 8 mai 2023

Contact :

Scott W. Wales, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.